



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° HC / 60 / CAB du 13 février 2024

portant levée de l'interdiction des activités de loisir en montagne, dans les vallées et les rivières ainsi que le franchissement à gué des rivières dans les îles de l'archipel de la Société

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2215-1 et suivants ;

Considérant l'évolution des prévisions et des conditions météorologiques pour la journée du mercredi 14 février 2024 et permettent la reprise des activités économiques ;

SUR proposition du directeur des opérations de secours,

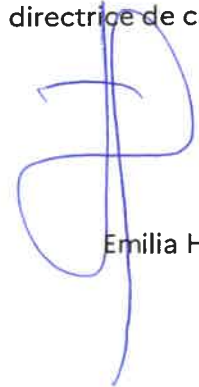
A R R Ê T E

Article 1.— L'interdiction de toute activité de loisirs en zone montagneuse ainsi que dans les vallées et les rivières **est levée** dans l'ensemble des communes des subdivisions administratives des îles Sous-le-Vent et des îles du Vent à compter du **mercredi 14 février à 10 heures**.

Article 2.— L'interdiction de franchissement à gué des rivières et des cours d'eaux **est levée** dans les subdivisions visées à l'article 1^{er} à compter du **mercredi 14 février à 10 heures**.

Article 3.— La directrice de cabinet du haut-commissaire, la cheffe de la subdivision administrative des îles du Vent et des îles sous le Vent et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, publié sur le site internet du haut-commissariat, affiché aux lieux habituels et transmis au Président de la Polynésie française.

Pour le haut-commissaire
et par délégation,
la directrice de cabinet



Emilia HAVEZ

Copie pour exécution :

- DPC
- DTPN
- COMGEND
- COMSUP
- SAIDV / SAISLV
- maires des communes des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent

Copie pour information :

- Présidence PF